



AXE N° 1

PRÉVENIR & RÉGLER À L'AMIABLE LES CONFLITS DES ORGANISATIONS

Le métier de l'entreprise n'est pas de gérer les conflits. Dans l'objectif du zéro procès - en matière commerciale ou sociale - la médiation est une solution efficace, rapide et pérenne. Vous restez maître du temps, du coût et de la solution choisie. 85 % des conflits traités en médiation à la MDC aboutissent à un accord. 100 % des accords sont exécutés spontanément.



AXE N°1
PRÉVENIR & RÉGLER À L'AMIABLE LES
CONFLITS DES ORGANISATIONS

NOS OFFRES EN MÉDIATION

CONTEXTE :

- . UNE NOUVELLE LÉGISLATION
- . UNE ALTERNATIVE AU PROCÈS
- . UNE SOLUTION EFFICACE
ET MAÎTRISÉE

DEUX CAS DE FIGURE :

1. VOUS PRENEZ L'INITIATIVE DE LA MÉDIATION :

UN DÉROULEMENT EFFICACE

Vous prenez l'initiative ?

- saisissez la MDC pour qu'elle organise le cadre amiable de règlement du conflit
- nous proposons la médiation à votre contradicteur
- s'il l'accepte, une convention de médiation est établie.

Vous êtes d'accord, avec l'autre partie, pour saisir la MDC ?

- une convention de médiation est établie et signée
- la première rencontre de médiation est organisée
- vos conseils sont invités à vous épauler dans la médiation.

UNE CONFIDENTIALITÉ ABSOLUE

Vous avez besoin de sérénité et de discrétion. La MDC vous garantit une confidentialité absolue sur l'existence même de la difficulté et de la médiation que vous nous confiez.

2. LA MÉDIATION EST PROPOSÉE PAR LE JUGE :

UN DÉROULEMENT SIMPLE

Le juge saisi vous propose la médiation au cours de la procédure judiciaire. Avec l'accord de toutes les parties, un médiateur MDC est désigné par le magistrat. Il dispose d'un délai de trois (3) mois (renouvelable 1 fois) pour conduire sa mission.

UNE CONFIDENTIALITÉ GARANTIE VIS-À-VIS DU JUGE

La confidentialité est préservée tout au long de la médiation. Aucune proposition ou déclaration faite en médiation ne peut être divulguée. En cas d'échec de la médiation, le juge tranche en droit, sans être influencé par le déroulement de la médiation dont il ne connaîtra pas le contenu.



AXE N°1

PRÉVENIR & RÉGLER À L'AMIABLE LES
CONFLITS DES ORGANISATIONS

NOS OFFRES EN MÉDIATION [SUITE]

DANS TOUS LES CAS :

DES DÉLAIS COURTS :

→ La MDC s'engage sur les délais : 2 à 3 mois entre la saisine et la fin de la médiation.

UN ACCORD EXÉCUTABLE :

→ L'accord de médiation a autorité de la chose jugée et peut, si les parties le souhaitent, être homologué par le juge.

UN COÛT MAITRISÉ :

→ Frais de saisine : 200 € HT

→ Tarif horaire : 200 € HT/heure, partagés par les deux parties

→ Tarif différencié : 300 € HT/heure partagés entre les parties, selon l'enjeu et la complexité de l'affaire à résoudre

→ Médiation collective : sur devis.

